RGPD & MJC

PETIT **GUIDE** DES **DONNÉES PERSONNELLES** DANS MA **MJC**

• Qu'est-ce que le RGPD ?

Le RGPD **(règlement général sur la protection des données)** vise à protéger les **données personnelles** des individus sur le territoire européen.

Ce règlement concerne les personnes établies en Europe, ou non-européennes mais dont les **données sont stockées en Europe**.

En détail

Le RGPD est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement. Ces principes pourront être appliqués grâce à l'augmentation du pouvoir des autorités de régulation.

• Données personnelles ?

Ce sont toutes informations relatives à une **personne physique** susceptible d'être **identifiée**, directement ou indirectement.

- un nom
- une photo
- une empreinte
- une adresse postale
- une adresse mail
- un numéro de téléphone
- un numéro de sécurité sociale
- un matricule interne
- une adresse IP
- un identifiant de connexion informatique
- un enregistrement vocal
- etc.

Peu importe que ces informations soient **confidentielles ou publiques**. Qu'elles soient structurées en fichiers, contenues dans une base de données ou bien éparses, cela reste des données personnelles...

• Données sensibles ?

Certaines données sont à manier avec encore plus de précautions : les **données sensibles**.

- Données concernant la santé
- Vie sexuelle ou orientation sexuelle
- Prétendue origine raciale ou ethnique
- Opinions politiques
- Convictions religieuses ou philosophiques
- Appartenance syndicale
- Données génétiques
- Données biométriques

Il est **interdit** de recueillir et d'utiliser ces données. **Sauf dans certains cas précis** et notamment (article 9 du RGPD) :

- Si la personne concernée a donné son **consentement exprès** (écrit, clair et explicite) ;
- Si elles concernent les **membres ou adhérents d'une association** ou d'une organisation politique, religieuse, philosophique, politique ou syndicale.
- Si ces données sont nécessaires dans un **but médical** ou pour la recherche dans le domaine de la santé ;
- Si leur utilisation est justifié par l'**intérêt public** et autorisé par la CNIL ;

A noter : Les informations relatives aux infractions ou condamnations ne sont pas considérées comme des données sensibles mais elles font l'objet de la même protection. Seules les juridictions et certaines autorités publiques peuvent les utiliser, ainsi que la personne morale victime dans le cadre de la défense de ses intérêts.

• Ma MJC est-elle concernée ?

Pour le savoir, il suffit de répondre à cette question.
Est-ce que j'utilise et stocke ce type de données ?

- ☐ Inscriptions aux activités, à l'ACM, au local jeunes...
- ☐ Adhésions à l'association, listings des membres et des bénévoles...
- ☐ Fiches sanitaires, fiches d'informations, demandes de droit à l'image...
- ☐ Bulletins de paie, contrats de travail, CV...
- ☐ Photos de personnes, vidéos d'activités, enregistrements de voix...
- ☐ Scans ou photocopies de pièces d'identité, de carte vitale...
- ☐ Adresses e-mails pour envoi d'infos, de newsletter...
- ☐ Archives sous toutes formes (papier, numérique)

Si vous avez au moins coché une case, la réponse est **OUI** !

• Par où commencer ?

La mise en place du RGPD est l'occasion de mettre en place de **bonnes pratiques**, respectueuses des données personnelles de votre public, de vos adhérents, de vos salariés...

Les **questions essentielles** à se poser :

- De quelles données ai-je besoin pour le fonctionnement de ma structure ? Et est-ce que ma demande est justifiée ?
- Quel est l'usage précis de ces données (inscriptions, adhésions, location...) ?
- Qui a accès à celles-ci (direction, coordination, animation, comptabilité, secrétariat, bureau...) ?
- Comment sont-elles stockées (ordinateur, NAS, drive, disque dur, clé usb, papier) ?
- Leur accès est-il sécurisé (mot de passe, armoire, coffre...) ?
- Combien de temps puis-je les conserver ?
- Ai-je informé les personnes de l'utilisation de leurs données ?

• Allez, je me lance !

Bien mettre en place le RGPD, c'est enclencher une **démarche collective de réflexion et d'organisation** pour :

- Bien comprendre que le RGPD ne concerne pas que le numérique, mais tous les supports possibles
- Faire la liste de toutes les collectes de données qui sont en place dans ma structure, les rassembler et les détailler dans un registre (exemple joint ou disponible sur demande)
- Savoir QUI a accès à QUOI (on peut avoir des surprises...)
- Avoir une vision précise d'où sont stockées ces données
- Faire le point sur la sécurisation des données, donc des ordinateurs, des smarpthones, du NAS, des documents administratifs, des archives...
- Désigner une personne qui sera chargée de superviser cette démarche (elle ne sera EN AUCUN CAS RESPONSABLE de l'utilisation, bonne ou mauvaise, des données !)

• Besoin d'accompagnement ?

Le RGPD entraîne une **réflexion autour des pratiques de fonctionnement** de votre structure. Sa mise en place est un processus nécessaire, mais qui peut s'avérer long et complexe.

La Fédération Régionale des MJC Nouvelle-Aquitaine propose de vous **accompagner dans cette démarche**.

• Contact

Christopher Georges
numerique@frmjcna.fr / 07 69 29 77 50

Retrouvez toutes les informations
sur le RGPD sur le site de la **CNIL**
www.cnil.fr

FRMJC

Fédération Régionale des MJC
Nouvelle - Aquitaine

Fédération Régionale des MJC Nouvelle-Aquitaine
24, avenue de l'Europe - Résidence Mozart - 86000 Poitiers
05 49 60 25 30 - contact@frmjcna.fr - www.frmjcna.fr

Conception : FRMJCNA 2019 / Photos : Freepik, Pexels, Unsplash / Ne pas jeter sur la voie publique